



## Avis pour les votations fédérales du 7 mars 2010

La population est convoquée pour le dimanche 7 mars 2010 à l'effet de se prononcer sur l'acceptation ou le rejet :

### des objets suivants :

- ◆ l'arrêté fédéral du 25 septembre 2009 relatif à un article constitutionnel concernant la recherche sur l'être humain,
- ◆ l'initiative populaire «Contre les mauvais traitements envers les animaux et pour une meilleure protection juridique de ces derniers (Initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux) »
- ◆ la modification du 19 décembre 2008 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Taux de conversion minimal),

selon le programme suivant :

### I. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

#### Ouverture des bureaux (vote à l'urne)

- SAMEDI	06.03.2010	de 18 H 00 à 19 H 00
- DIMANCHE	07.03.2010	de 09 H 00 à 11 H 00

#### Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection.

La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

#### Vote par dépôt à la commune

Les citoyens qui souhaitent voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal peuvent le faire selon les horaires suivants :

<i>matin</i>	<i>du lundi au vendredi</i>	<i>de 07 h. 30 à 12 h. 00</i>
<i>après-midi</i>	<i>du lundi au jeudi</i>	<i>de 13 h. 30 à 17 h. 30</i>
	<i>vendredi</i>	<i>de 13 h. 30 à 17 h. 00</i>

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAVIESE